

REGLEMENT INTERIEUR DU DINAN NATATION SAUVETAGE

Version du 28/05/2024

Article 0: PREAMBULE

Le DINAN NATATION SAUVETAGE est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au Dinan Natation Sauvetage, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

Le Dinan Natation Sauvetage est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) et la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme (FFSS); et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2: ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation (adhésion + licence) et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN et FFSS.
- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeur justifié et sur demande écrite auprès du bureau. Le remboursement, s'il est accepté, se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et FFSS, tout mois commencé étant dû.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une adhésion forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.
- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait avant la reprise des entrainements courant septembre.
- Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3: ENTRAINEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et sont consultables sur le site internet du Club.
- En fonction des impératifs fixés par Dinan Agglomération, gestionnaire des piscines, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.
- Pour les groupes ENF, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine, néanmoins des stages payants peuvent être proposés sur ces périodes par les entraineurs.
- Pour les groupes compétitions, des entraînements ou stages peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.
- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines de Dinan Agglomération.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Le matériel mis à disposition par le club et Dinan Agglomération doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Tout problème physique ou incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- Tout agissement considéré c<mark>omme fautif pourra, en fonction</mark> de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une sanction pouvant aller de l'avertissement oral à l'exclusion.

Article 5: RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la FFN ou de la FFSS.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestigires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6: GROUPES COMPETITION (AVENIR, ESPOIR ET PERFORMANCE)

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.
- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, le nageur s'engage à respecter le nombre d'entrainements hebdomadaires relatifs à son groupe, ainsi que la participation à certains stages obligatoires lors des vacances scolaires.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni, en début de saison. Ce planning peut être modifié ou complété en cours de saison, indépendamment de la volonté des entraineurs (modifications de la part des comités ou ligues).
- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire ainsi que celles sur lesquelles l'entraineur engage le nageur. (Interclubs toutes catégories et interclubs des différentes catégories)
- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.
- Le port du bonnet du Club est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club (entraineurs ou personne désignée par l'entraineur). Le directeur sportif, en accord avec le bureau, est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Les adhérents sont tenus de participer financièrement au déplacement en compétition ou en stage. Le paiement de ces frais est réalisé avant le déplacement et conditionne le déplacement du nageur.

Article 7: LES OFFICIELS

Ils sont exonérés de la licence FFN et de l'adhésion s'ils ne sont pas nageurs dans le club à condition d'officier durant au moins 4 réunions. A défaut, le prix de la licence leur sera facturé en fin de saison.

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels : seul l'éducateur sportif est habilité à porter réclamation.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

En adhérant à l'association, le nageur autorise DINAN NATATION SAUVETAGE à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises à l'occasion de la participation à la vie du club sur lesquels il pourrait apparaître.

Si ce n'est pas le cas, il s'engage à envoyer une lettre avec accusé de réception le stipulant au siège de l'association.

Le bureau du Dinan Natation Sauveta	age	

Lu et approuvé

Date:

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :